



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 20 juin 2022, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE ET NICOLAS ROBILLARD.**

Était absente, la conseillère **JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, et monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR

2022-06-384	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	5.	RÈGLEMENTS
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2022-06-385	6.3.1	Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie des lots 6 512 512 et 6 512 513, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Bagot
2022-06-386	6.3.2	Intervention à un acte de servitude d'égout pluvial affectant une partie des lots 6 512 512 et 6 512 513, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Bagot
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2022-06-387	6.4.1	Approbation de la programmation amendée 2022 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2022-06-388	6.6.1	Octroi de contrat en gré à gré pour la tonte de pelouse dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics pour l'année 2022 (092-TP-G-22)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

6.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2022-06-389	6.7.1	2022-30108 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement de plusieurs paliers situés à moins de 5 m de la résidence totalisant une hauteur de 4 m au lieu de maximum 3 m, permettre un empiètement de 5 m à l'intérieur de la zone de non-déboisement, au début de l'entrée charretière, et autoriser la construction de murets de soutènement vis-à-vis du bâtiment principal empiétant dans l'espace de non-déboisement, tel que stipulé aux articles 178 et 200, respectivement, du règlement de zonage 1037-2017 au 230, chemin de Missisquoi, lot 5 495 263, zone P3M-04, district Lac Bromont
2022-06-390	6.7.2	2022-30100 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 230, chemin de Missisquoi
2022-06-391	6.7.3	2022-30102 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement de deux enseignes ayant une superficie de 2,8 m ² au lieu de 2 m ² maximum, et à permettre l'installation d'une troisième enseigne au lieu de maximum deux, tel que stipulé au règlement de zonage 1037-2017 au 35, rue John-Savage, lot 3 754 109, zone P6-07, district Mont-Brome
2022-06-392	6.7.4	2022-30101 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de trois enseignes rattachées au bâtiment au 35, rue John-Savage - Studio d'entraînement / GYM
2022-06-393	6.7.5	2022-30117 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 5.9 m de la ligne avant au lieu de 7.6 m minimum, et la construction d'un mur de soutènement ayant une hauteur de 2.95 m au lieu de 1.5m maximum, tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C et à l'article 176 du règlement de zonage 1037-2017, au 152, rue de Drummond, lot 3 444 407, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2022-06-394	6.7.6	2022-30116 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 152, rue de Drummond
2022-06-395	6.7.7	2022-30118 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 156, rue de Drummond
2022-06-396	6.7.8	2022-30119 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction de murs de soutènement ayant une hauteur de 1,9 m au lieu de 1,5 m maximum, tel que stipulé à l'article 176 du règlement de zonage 1037-2017, au 156, rue de Drummond, lot 3 444 408, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2022-06-397	6.7.9	2022-30122 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la non-conformité d'une résidence située à 2.9 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 1403, rue Shefford, lot 2 929 489, zone P4P-15, district Pierre-Laporte



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-398	6.7.10	2022-30121 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant n'ayant pas une bande boisée minimale de 10 m entre la résidence et la voie publique tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 216, rue Montcalm, lot 2 930 284, zone P4M-08, district Mont-Soleil
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
2022-06-399	6.10.1	Adoption de la convention collective entre la Ville de Bromont et Le syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) 2021-2026
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2022-06-400	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-06-384

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 juin 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur les sujets suivants :

- Intervention et commentaire de monsieur Alain Veillette :
 - 6.3.1 et 6.3.2 : Remerciement à François Bernard pour le suivi du dossier. Dans le cadre d'un projet résidentiel intégré, il serait important pour la Ville de finaliser tous les aspects du dossier avant que le promoteur cesse de s'impliquer.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-385

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 6 512 512 ET 6 512 513, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE BAGOT

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02 intervenu entre la Ville de Bromont et Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc. pour la réalisation du projet « Blanc sur Vert », rue de Bagot, en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-04-184, en date du 20 avril 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, les infrastructures d'égout sanitaire et d'aqueduc sont de responsabilité municipale alors que les infrastructures d'égout pluvial demeurent la responsabilité de la société Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc.;

ATTENDU QUE la desserte en infrastructures municipales du projet « Blanc sur Vert » doit traverser un immeuble appartenant à la société Ski Bromont.com, société en commandite, et qu'elle est consentante à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc pour se conformer à l'engagement du protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02;

ATTENDU QU'une opération cadastrale de remplacement affectant la propriété de Ski Bromont.com, société en commandite, est en cours d'officialisation créant les lots 6 512 512 et 6 512 513, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, dont une partie de chacun de ces nouveaux lots sera touchée par l'établissement de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc pour la desserte en infrastructures municipales du projet « Blanc sur Vert », cette opération cadastrale sera officialisée incessamment;

ATTENDU QUE le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-06-337, en date du 2 juin 2014, a accepté la réception définitive des infrastructures municipales du projet « Blanc sur Vert » comportant les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc rendant possible la municipalisation de ces dernières;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS
APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler la résolution portant le numéro 2014-06-338, en date du 2 juin 2014, acceptant l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc pour la desserte en infrastructures municipales du projet « Blanc sur Vert », affectant l'ensemble de cette copropriété et de l'immeuble de Ski Bromont.com, société en commandite, et la remplacer par la présente résolution en raison des nombreux changements de propriétaires et des modifications cadastrales des propriétés impliquées.

QU'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie contre une partie des lots 6 512 512 et 6 512 513, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 163 748, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à la Ville de Bromont, ayant des superficies respectives de cinquante-deux mètres carrés et un dixième (52,1 m²) et mille trente-sept mètres carrés et sept dixièmes (1 037,7 m²), tel que montrées à la description technique en préparation par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier AGBY-216419-3.

QUE la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-386

INTERVENTION À UN ACTE DE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 6 512 512 ET 6 512 513, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE BAGOT

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02 intervenu entre la Ville de Bromont et Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc. pour la réalisation du projet « Blanc sur Vert », rue de Bagot, en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-04-184, en date du 20 avril 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, les infrastructures d'égout sanitaire et d'aqueduc sont de responsabilité municipale alors que les infrastructures d'égout pluvial demeurent la responsabilité de la société Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc.;

ATTENDU QUE la desserte en égout pluvial du projet « Blanc sur Vert » doit traverser un immeuble appartenant à la société Ski Bromont.com, société en commandite, et qu'elle est consentante à établir une servitude d'égout pluvial pour se conformer à l'engagement du protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02;

ATTENDU QU'une copropriété fut créée pour le projet « Blanc sur Vert » se nommant Copropriété Blanc sur Vert qui est maintenant le propriétaire des immeubles communs de cette copropriété qui sera le bénéficiaire de la servitude d'égout pluvial à établir;

ATTENDU QU'une opération cadastrale de remplacement affectant la propriété de Ski Bromont.com, société en commandite, est en cours d'officialisation créant les lots 6 512 512 et 6 512 513, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, dont une partie de chacun de ces nouveaux lots sera touchée par l'établissement de la servitude d'égout pluvial pour la desserte du projet « Blanc sur Vert », cette opération cadastrale sera officialisée incessamment;

ATTENDU QU'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc dont le bénéficiaire sera la Ville de Bromont pour la desserte du projet « Blanc sur Vert » sera établie tout juste avant l'établissement de la servitude d'égout pluvial mentionnée précédemment d'où la nécessité de la Ville de Bromont d'intervenir à de servitude d'égout pluvial puisqu'une partie de l'assiette de cette servitude d'égout pluvial chevauchera une partie de l'assiette de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc préalablement établie;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS
APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte d'intervenir à l'acte de servitude d'égout pluvial permettant son établissement.

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me David F. Ménard, notaire, en regard de l'intervention de la Ville de Bromont permettant son établissement.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'intervention à la servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-387

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2022 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes de soutien en services aux événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2022 vise l'ajout de nouveaux événements;

- Programmation estivale de la Place publique :
 - Danse Country :5 juillet
 - Danse libre :6 juillet
 - Atelier de créativité :9 juillet
 - Zumba :12 juillet
 - Entraînement fonctionnel :13 juillet
 - Atelier de bricolage :19 juillet
 - Heure du conte en pyjama et tente à lire :20 juillet
 - Danse en ligne :26 juillet
 - Karaté :27 juillet
 - Danse en ligne :2 août
 - Atelier de céramique :3 août
 - Cinéma en plein air :4 août
 - Pique-nique musical avec Isabeau Corriveau :9 août
 - Heure du conte en pyjama et tente à lire :10 août
 - Cinéma en plein air :11 août
 - À voix haute :16 août
 - Soirée Karaoké :17 août
 - Cinéma en plein air :18 août
 - Yoga parents-enfants :23 août
 - Jeux de société géants :24 août
- Activité familiale Teledyne Dalsa au parc Grégoire30 juillet
- La Spéciale du Mont Oak21 juin

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue des événements et le soutien en services identifiés dans ladite programmation amendée 2022 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser le prêt de matériel aux événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 dans le tableau joint à la présente résolution, selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 dans le tableau joint à la présente résolution, et selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'autoriser la présence d'un camion de rue ou d'une concession alimentaire selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.25 rassemblements, 5.02, 5.03 usages d'un système de son, selon les sites et les horaires des événements identifiés ladite programmation amendée 2022 dans le tableau joint à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à modifier la programmation estivale de la Place publique selon l'offre et la disponibilité des intervenants.

D'autoriser le Club social de Teledyne Dalsa à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'activité du 30 juillet au parc Grégoire.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à reporter l'événement La Spéciale du Mont Oak au 21 juin, en raison de la présence d'orage du 16 juin.

D'autoriser la promotion de la programmation amendée des événements 2022 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-06-388

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA TONTE DE PELOUSE DANS LES PARCS, ÎLOTS DE VERDURE, ESPACES VERTS ET AUTOUR DES ÉDIFICES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2022 (092-TP-G-22)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la tonte de pelouse sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a octroyé ledit contrat pour la tonte de pelouse à Groupe Pro Coupe inc. à la suite d'un appel d'offres public, tel qu'il appert de la résolution 2022-04-203;

ATTENQUE QUE la Ville de Bromont a mis fin au contrat octroyé à Groupe Pro Coupe inc. en date du 15 juin 2022;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QU'en conséquence la Ville de Bromont a décidé d'octroyer le contrat en gré à gré pour la tonte de pelouse sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont pour le restant de l'année 2022;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mettre fin au contrat pour la tonte de pelouse dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics de la Ville de Bromont pour l'année 2022 avec Groupe Pro Coupe inc. en date du 15 juin 2022.

D'octroyer le contrat pour la tonte de pelouse dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics de la Ville de Bromont pour l'année 2022 à Tonte de pelouse Marcotte inc. pour le montant de 86 813,10 \$, plus les taxes applicables en date du 10 juin 2022.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à transférer la somme de 18 000 \$ du poste 01-271-00-000 vers le poste 02-751-02-529.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-06-389

2022-30108 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE PLUSIEURS PALIERS SITUÉS À MOINS DE 5 M DE LA RÉSIDENCE TOTALISANT UNE HAUTEUR DE 4 M AU LIEU DE MAXIMUM 3 M, PERMETTRE UN EMPIÈTEMENT DE 5 M À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE NON-DÉBOISEMENT, AU DÉBUT DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE, ET AUTORISER LA CONSTRUCTION DE MURETS DE SOUTÈNEMENT VIS-À-VIS DU BÂTIMENT PRINCIPAL EMPIÉTANT DANS L'ESPACE DE NON-DÉBOISEMENT, TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 178 ET 200, RESPECTIVEMENT, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 230, CHEMIN DE MISSISQUOI, LOT 5 495 263, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE la topographie du terrain est assez accidentée, avec plusieurs jeux de pentes significatives;

ATTENDU QUE la topographie du terrain fait en sorte que le niveau du sol doit être remonté afin de respecter le calcul de la superficie hors sol sous le niveau du rez-de-chaussée (nombre d'étages maximal conforme);

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence respecte la marge latérale sur le côté longeant un sentier municipal;

ATTENDU QU'après le site d'implantation du bâtiment, des pentes importantes débutent et descendent vers le nord et l'ouest et qu'un léger empiètement dans la bande de non-déboisement de 5 m est nécessaire afin de permettre les travaux de construction et de modulation;

ATTENDU QUE pour joindre la maison, un chemin d'accès est nécessaire;

ATTENDU QUE ce chemin sera implanté avec un certain empiètement dans la zone de non-déboisement de 5 m;

ATTENDU QUE le tracé est celui offrant le moins de pentes, et s'intégrant le mieux aux niveaux existants du site;

ATTENDU QU'un tracé plus loin de la limite latérale aurait entraîné un déboisement plus important en plus de demander des travaux de modulation plus significatifs et imposants et donc moins bien intégrés;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement de plusieurs paliers situés à moins de 5 m de la résidence totalisant une hauteur de 4 m au lieu de maximum 3 m, permettre un empiètement de 5 m à l'intérieur de la zone de non-déboisement, au début de l'entrée charretière, et autoriser la construction de murets de soutènement vis-à-vis du bâtiment principal empiétant dans l'espace de non-déboisement, tel que stipulé aux articles 178 et 200, respectivement, du règlement de zonage 1037-2017 au 230, chemin de Missisquoi, lot 5 495 263, zone P3M-04, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2022-06-390

2022-30100 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 230, CHEMIN DE MISSISQUOI

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 9 mars 2022, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Luc Plante, datés du 23 mars 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 230, chemin de Missisquoi.

ADOPTÉE

2022-06-391

2022-30102 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE DEUX ENSEIGNES AYANT UNE SUPERFICIE DE 2,8 M2 AU LIEU DE 2 M2 MAXIMUM, ET À PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE TROISIÈME ENSEIGNE AU LIEU DE MAXIMUM DEUX, TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 35, RUE JOHN-SAVAGE, LOT 3 754 109, ZONE P6-07, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE la réglementation avant 2017 permettait l'installation d'une enseigne sur chaque façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application des normes actuelles cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement de deux enseignes ayant une superficie de 2,8 m² au lieu de 2 m² maximum, et à permettre l'installation d'une troisième enseigne au lieu de maximum deux, tel que stipulé au règlement de zonage 1037-2017 au 35, rue John-Savage, lot 3 754 109, zone P6-07, district Mont-Brome.

De ne pas charger les frais pour cette demande.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-392

2022-30101 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT AU 35, RUE JOHN-SAVAGE - STUDIO D'ENTRAÎNEMENT / GYM

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne préparé par Chic Choc Agence Créative, daté du 25 avril 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de trois enseignes rattachées au bâtiment au 35, rue John-Savage - Studio d'entraînement / GYM.

ADOPTÉE

2022-06-393

2022-30117 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À 5.9 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 7.6 M MINIMUM, ET LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AYANT UNE HAUTEUR DE 2.95 M AU LIEU DE 1.5M MAXIMUM, TEL QU'INDIQUÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C ET À L'ARTICLE 176 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 152, RUE DE DRUMMOND, LOT 3 444 407, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU les contraintes particulières du site;

ATTENDU QUE les pentes fortes sur ce terrain sont principalement de nature anthropique et ont été créées par remblai lors de la construction de la rue Drummond;

ATTENDU QUE la construction d'un mur de soutènement ayant une hauteur de 2.95 m serait nécessaire afin d'aménager l'aire de stationnement;

ATTENDU QU'implanter la maison à 7.6 m occasionnerait l'ajout d'importants murets de soutènement à l'arrière (impact négatif sur le milieu et faible intégration au paysage qui en découlerait);

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 5.9 m de la ligne avant au lieu de 7.6 m minimum, et la construction d'un mur de soutènement ayant une hauteur de 2.95 m au lieu de 1.5 m maximum, tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C et à l'article 176 du règlement de zonage 1037-2017, au 152, rue de Drummond, lot 3 444 407, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-394

2022-30116 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 152, RUE DE DRUMMOND

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Lalonde, daté du 6 avril 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 6 avril 2022, les plans de bâtiment préparés par Alain Poirier, datés du 7 mars 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 152, rue de Drummond.

ADOPTÉE

2022-06-395

2022-30118 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 156, RUE DE DRUMMOND

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Lalonde, daté du 6 avril 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 8 avril 2022, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 2 mars 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 156, rue de Drummond.

ADOPTÉE

2022-06-396

2022-30119 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT AYANT UNE HAUTEUR DE 1,9 M AU LIEU DE 1,5 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 176 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 156, RUE DE DRUMMOND, LOT 3 444 408, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE l'on retrouve un talus d'environ 3 m dans l'emprise de la rue devant le terrain faisant l'objet de cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la construction de murs de soutènement de 1,9 m de hauteur est nécessaire pour limiter la longueur du remblai près de l'allée de circulation qui mène à la résidence;

ATTENDU QU'il s'agit de la seule façon possible pour implanter un chemin unissant la rue, beaucoup plus haute, à la résidence située en contrebas;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de la norme cause un préjudice au requérant;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction de murs de soutènement ayant une hauteur maximale de 1,9 m au lieu de 1,5 m maximum, tel que stipulé à l'article 176 du règlement de zonage 1037-2017, au 156, rue de Drummond, lot 3 444 408, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2022-06-397

2022-30122 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA NON-CONFORMITÉ D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE À 2.9 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 3 M MINIMUM TEL QU'INDIQUÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 1403, RUE SHEFFORD, LOT 2 929 489, ZONE P4P-15, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE des travaux d'agrandissement ont été réalisés sur la propriété en question;

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser la situation de non-conformité constatée à la suite de la préparation du certificat de localisation;

ATTENDU QUE la différence par rapport à la norme est de 10 cm;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de la norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre de régulariser la non-conformité d'une résidence située à 2.9 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 1403, rue Shefford, lot 2 929 489, zone P4P-15, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2022-06-398

2022-30121 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EN COUR AVANT N'AYANT PAS UNE BANDE BOISÉE MINIMALE DE 10 M ENTRE LA RÉSIDENCE ET LA VOIE PUBLIQUE TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 216, RUE MONTCALM, LOT 2 930 284, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE l'emplacement choisi est celui offrant le moins d'impact sur le milieu environnant et s'intégrant le mieux aux niveaux existants du site;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il y a une bande boisée de 10 m de large qui cache environ les deux tiers de la devanture du futur garage;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de la norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un garage détaché en cour avant n'ayant pas une bande boisée minimale de 10 m entre la résidence et la voie publique tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 216, rue Montcalm, lot 2 930 284, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2022-06-399

ADOPTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BROMONT (CSN) 2021-2026

ATTENDU QUE la convention collective de la Ville de Bromont et des employés municipaux de Bromont (CSN) est échue depuis le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le comité de négociation a tenu 22 rencontres de négociations entre le 9 février 2021 et le 22 avril 2022;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue entre les parties le 22 avril 2022;

ATTENDU QUE la nouvelle convention collective sera d'une durée de 6 ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les textes de la nouvelle convention collective de la Ville de Bromont et le syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) 2021-2026.

D'autoriser le maire, le directeur général, la directrice des ressources humaines et le directeur du service des travaux publics à signer la convention collective et son entrée en vigueur.

D'autoriser le maire, le directeur général, la directrice des ressources humaines et le directeur du service des travaux publics à signer les lettres d'ententes intervenues dans le cadre de l'entente de principe découlant de la présente négociation.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne ne se prévaut de la deuxième période de questions.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-400

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 19h13.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE